



L'ESSENTIEL

2016 | Santé et sécurité au travail

ÉDITO

À un an de la fin de la convention d'objectifs et de gestion (COG), 2016 est pour l'Assurance Maladie-Risques professionnels une année de bilan, avec de bonnes nouvelles pour la santé au travail. Le nombre d'accidents du travail reste stable à son niveau le plus bas depuis 1946 et les maladies professionnelles poursuivent leur diminution.

C'est aussi une année de réflexion en lien avec les caisses régionales sur les défis qui ont émergé ces quatre dernières années et qui nous occuperont de plus en plus : les lombalgies, dont nous avons révélé en 2016 qu'elles représentent à elles seules 20% des accidents du travail, ou encore les risques psychosociaux, dont les cas reconnus de maladie professionnelle ont été multipliés par sept en cinq ans.

La COG précédente nous a permis de tester et de structurer de nouvelles façons de travailler : programmes de prévention nationaux, simplification de la tarification, construction d'un réseau de directeurs Cnam référents en réparation. Ces acquis seront particulièrement précieux pour poursuivre notre action au service des entreprises, tout en maintenant une efficacité de gestion qui nous permet d'être à l'équilibre, comme c'est le cas depuis déjà 4 ans.



MARINE JEANTET

Directrice des Risques
professionnels



NATHALIE BUËT

Présidente de la commission des AT/MP

JEAN-FRANÇOIS NATON

RONALD SCHOULLER

Vice-présidents de la commission des AT/MP

La COG qui prend fin a permis des avancées significatives sur de multiples objectifs que la branche s'était assignés : stratégie de prévention fondée sur le ciblage et l'évaluation, simplification de la tarification, harmonisation des pratiques permettant aux salariés un accès équitable à leurs droits, volonté de travailler les complémentarités d'actions avec les autres acteurs de la santé au travail.

Issue d'un dialogue social efficace et constructif au sein de la branche, la feuille de route des prochaines années doit nous permettre d'approfondir ces orientations stratégiques. Sur le champ de la prévention, les TMS, les risques chimiques et les chutes restent un sujet de préoccupation en matière d'amélioration des conditions de travail dans les entreprises. La prévention des risques psychosociaux sera également un enjeu fort. L'amélioration des procédures de reconnaissance des accidents et maladies liés au travail est un chantier majeur qui progresse dans le sens d'une plus grande lisibilité pour l'ensemble des acteurs. La tarification se doit d'être plus que jamais au service des politiques de réduction des risques en entreprise en incitant plus fortement à la prévention. Sur le retour à l'emploi et la lutte contre la désinsertion professionnelle, la branche se mobilise également en lien étroit avec les entreprises et les salariés concernés. Enfin, le déploiement d'une culture de service plus attentionnée à l'égard de nos publics, salariés et employeurs, doit sous-tendre l'ensemble des actions de la branche.

Il appartient aux partenaires sociaux que nous sommes, de porter ces objectifs dans toutes les instances auxquelles nous participons.

SOMMAIRE

4

CHIFFRES CLÉS 2016

- Accidents du travail et de trajet : un risque stabilisé à un niveau bas, des secteurs à surveiller
- Maladies professionnelles : une amélioration malgré des situations contrastées selon les pathologies

8

BILAN FINANCIER DE LA BRANCHE

Quatrième année consécutive à l'équilibre

10

INDEMNISATION DES VICTIMES

Un contexte de légère hausse des déclarations

12

ACTIONS DE PRÉVENTION

Des résultats positifs sur les risques prioritaires ciblés par l'Assurance Maladie – Risques professionnels

16

TARIFICATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Un taux moyen de cotisation en baisse, de fortes simplifications en cours

18

ÉVOLUER AU SERVICE DE NOS PUBLICS

Des employeurs satisfaits du service rendu mais aussi en attente de simplification



CHIFFRES CLÉS 2016

Accidents du travail et de trajet : un risque stabilisé à un niveau bas, des secteurs à surveiller

Avec une moyenne de 33,8 accidents du travail pour 1 000 salariés en 2016, la sinistralité liée au risque accident se stabilise à un niveau historiquement bas. Elle était de 120 accidents pour 1 000 salariés lors de la création de la branche, en 1946. Certains secteurs restent cependant très touchés comme le BTP ou les aides et soins à la personne.



2,2 MILLIONS
d'établissements
assurés

18,4 MILLIONS
de salariés couverts



- 0,3 %
Une très légère baisse
de la fréquence des
accidents du travail



Une hausse de **1,2 %**
des accidents de trajet (88 903)



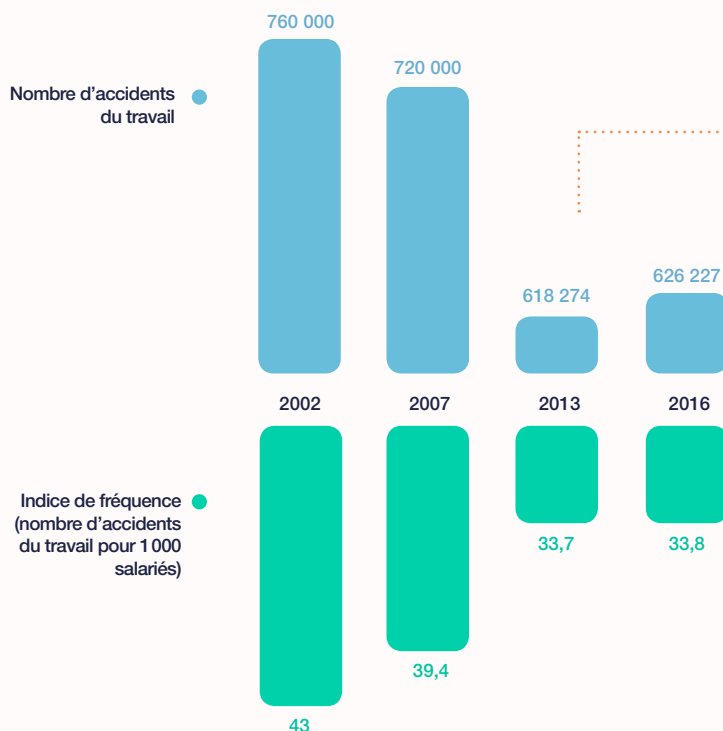
Un indice de fréquence dans
les activités d'aides et de soins
à la personne **3 X** plus élevé
que la moyenne



Une hausse de **7,8 %** de la fréquence
des accidents du travail dans l'intérim

Une tendance générale de baisse des accidents du travail depuis 15 ans

Accidents du travail en premier règlement, c'est-à-dire ayant donné lieu à un arrêt de travail ou à une incapacité permanente.

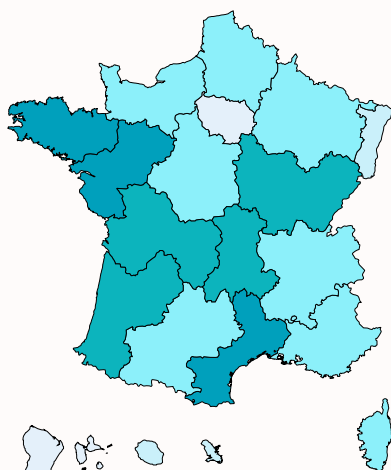


Des disparités importantes entre les régions

Certaines régions, comme la Bretagne, les Pays de la Loire ou le Languedoc-Roussillon, présentent des fréquences d'accidents particulièrement élevées. Pour répondre à ces particularités régionales, des contrats pluriannuels de gestion (CPG) sont établis entre la caisse nationale et chaque caisse locale, permettant d'adapter l'action des caisses aux spécificités et besoins locaux.

Nombre d'accidents du travail pour 1 000 salariés en 2016 (IF)

- Moins de 25
- De 25 à 35
- De 35 à 38
- De 38 à 40
- 40 et plus



La manutention et les chutes, principales causes d'accidents du travail



53 % des accidents du travail causés par des manutentions manuelles



25 % chutes (de hauteur ou de plain-pied)



9 % outillage à main

Des secteurs traditionnels qui poursuivent leur baisse, de nouveaux secteurs à surveiller

Depuis 10 ans :



-29 %

Bâtiment et travaux publics



+45 %

Aides et soins à la personne

Des accidents du travail et de trajet qui ont des conséquences lourdes pour les entreprises



ACCIDENTS
par heure travaillée



de journées non travaillées



1^{ER} CAUSE
de décès : le risque routier

L'équivalent de
233 000 EMPLOIS
à temps plein

CHIFFRES CLÉS 2016

Maladies professionnelles : une amélioration malgré des situations contrastées selon les pathologies

L'inversion de tendance survenue en 2012 et 2013 se poursuit en 2015 et en 2016, puisque le nombre de nouvelles* maladies professionnelles prises en charge est en diminution.

Le nombre de maladies professionnelles liées aux troubles musculo-squelettiques (TMS) connaît une diminution importante (-4,1%) de même que celles liées à l'amiante (-9,5%). Les cancers (hors amiante) sont, quant à eux, en hausse, ainsi que les maladies professionnelles « hors tableau » (risques psychosociaux par exemple).



AU GLOBAL
BAISSE DE 4,3 %
des nouvelles maladies
professionnelles
(48 762 contre 50 960 en 2015)



Baisse de **9,5 %**
des pathologies liées
à l'amiante



Baisse de **4,1 %**
des troubles
musculo-squelettiques
(TMS)



Hausse de **40 %**
des pathologies psychiques
prises en charge comme
maladies professionnelles
596 avis favorables prononcés
en 2016 contre 422 en 2015 **



Hausse de **10,1 %**
des cancers hors amiante

* On entend par « nouvelles » les maladies professionnelles ayant donné lieu à un premier versement de prestations en 2016.

** Les TMS et l'amiante se comptent en milliers de cas, tandis que les 40 % de hausse des affections psychiques s'appliquent à quelques centaines de cas.



© Gael Kerbaol - INRS

Un rapport inédit révèle à quel point la lombalgie liée au travail est un sujet préoccupant de santé publique

Pour la première fois, l'Assurance Maladie - Risques professionnels a diffusé un rapport centré sur une pathologie, la lombalgie, afin d'informer professionnels de santé, médias et employeurs sur son importance et ses conséquences pour l'entreprise comme les salariés.

Ce premier rapport sera désormais réalisé chaque année sur un nouveau risque, de façon à mettre en lumière les pathologies les plus importantes ou émergentes dans l'univers professionnel.

Lombalgie : terme désignant une douleur située au niveau des vertèbres lombaires, partie basse du dos

167 000 accidents du travail lombalgie en 2015 + 2300 par an depuis 10 ans



20 % du nombre d'accidents du travail

Depuis 2005, la part des lombalgies dans le total des accidents du travail a augmenté de 13 % à près de 20 %

2 MOIS d'arrêt de travail en moyenne pour les lombalgies accidents du travail

Les troubles musculo-squelettiques (TMS) : 87 % des maladies professionnelles

60 % de hausse en 10 ans des TMS reconnus d'origine professionnelle

45 % des TMS entraînent des séquelles (incapacités permanentes)

Les maladies regroupées sous le nom de TMS ont en commun d'être directement liées aux conditions de travail et d'occasionner des symptômes douloureux des membres souvent supérieurs, ainsi qu'une réduction des capacités du salarié.

Une forte hausse de reconnaissance pour les cas de troubles psycho-sociaux

3 FOIS plus de demandes depuis 2011

La reconnaissance aboutit dans **50 %** des cas contre 20 % pour les autres pathologies professionnelles

La France est le pays européen qui reconnaît le plus le syndrome d'épuisement professionnel



BON À SAVOIR

La notion de burn-out n'existe pas dans les classifications médicales. Pour autant, les syndromes d'épuisement professionnel liés au travail sont reconnus aujourd'hui à la fois en accident de travail et en maladie professionnelle.

BILAN FINANCIER DE LA BRANCHE

Quatrième année consécutive à l'équilibre

Parce qu'elle est la seule à avoir en charge ces trois missions complémentaires, l'Assurance Maladie-Risques professionnels a la capacité de porter un projet global de gestion des risques liés au travail : concevoir et développer des actions de prévention pour mieux protéger les salariés, garantir une réparation équitable aux victimes et en faire payer le juste prix aux entreprises.

La complémentarité de ses trois missions lui permet de garantir son équilibre financier et de mettre en place une politique publique évolutive et adaptée aux différents secteurs et à leurs problématiques spécifiques.

Un résultat excédentaire de 762 millions d'euros

L'exercice 2016 est marqué par un solde net positif pour la quatrième année consécutive ainsi qu'une situation nette cumulée positive depuis l'année précédente (750 M€).

Excédentaire depuis 2013, la branche a intégralement épuré la dette liée à des déficits successifs depuis 2004 grâce à ces quatre années excédentaires successives. Elle est la seule branche de la Sécurité Sociale à le faire sans recours à la Caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades).

RÉSULTAT ANNUEL

+ 1,7 %
762 millions d'euros

CHARGES

- 0,5 %
12 802 millions d'euros

RECETTES

- 0,4 %
13 564 millions d'euros

Des transferts en augmentation pour un total de 1 918 M€

Outre le paiement de prestations, l'Assurance Maladie - Risques professionnels s'acquitte de contributions dites de « solidarité » à d'autres régimes, en hausse de 3,23 % par rapport à 2015. Elles représentent 20 % des charges de la branche.

↪ **1 MD€**
L'ASSURANCE MALADIE

↪ **430 M€**
Fond d'indemnisation des victimes
de l'amiante (FIVA)

↪ **124 M€**
Caisse nationale d'assurance
vieillesse (CNAV) pénibilité

UNE BRANCHE FINANCÉE À 100 % PAR LES COTISATIONS DES ENTREPRISES

Les employeurs cotisent en fonction de leur sinistralité, leur taille ou leur secteur d'activité selon un principe d'équité et de solidarité. Les plus petites entreprises bénéficient d'une mutualisation de leur taux par secteur d'activité, les protégeant ainsi en cas de sinistres graves, difficiles à assumer individuellement. Les plus grandes cotisent directement en fonction de leur sinistralité, dans une logique de responsabilité et de prévention.

96 % des cotisations indemnisent les victimes



3 risques représentent 30 % des indemnisations



2 MD€

Le montant des dépenses de la branche liées à l'**amiante**



1 MD€

Le coût des **TMS** pour la branche



1 MD€

Le coût de la **lombalgie** pour la branche

INDEMNISATION DES VICTIMES

Un contexte de légère hausse des déclarations

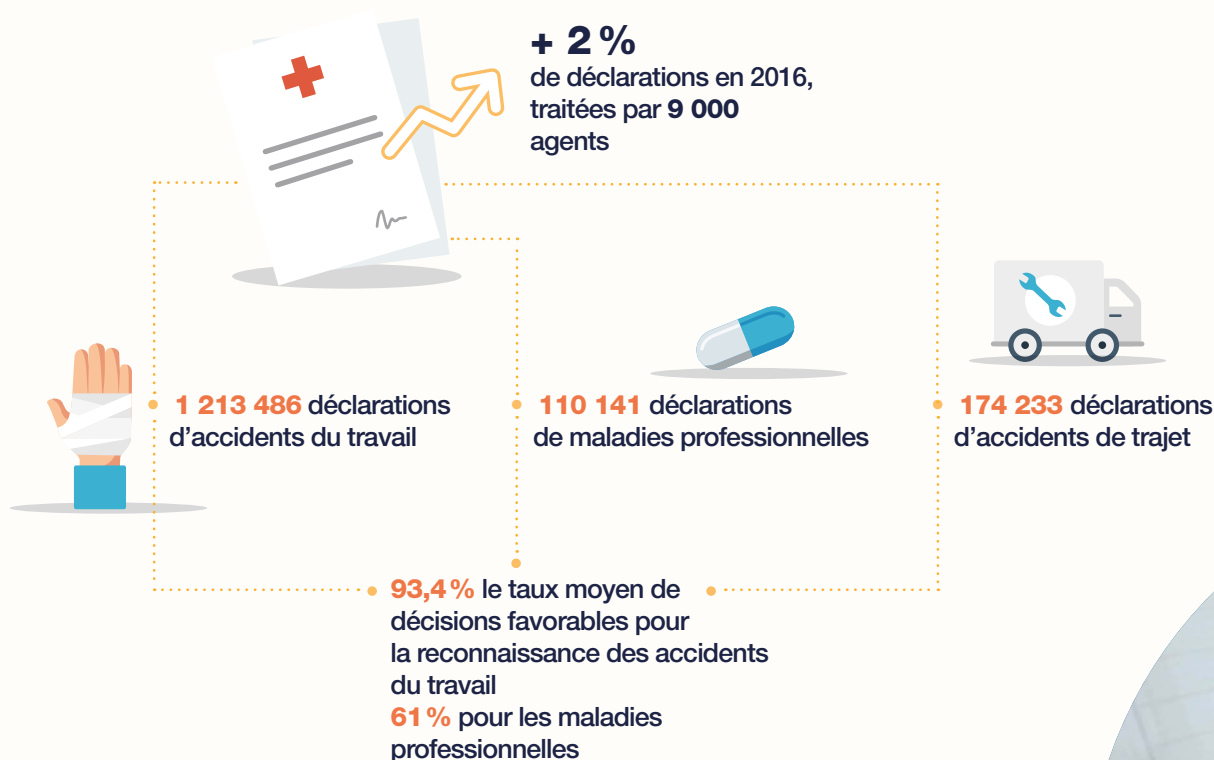
Des actions pour garantir les mêmes droits partout en France

Plusieurs dispositifs ont été mis en œuvre en 2016, en lien avec le réseau, pour tendre vers une plus forte homogénéité entre les caisses régionales.

- Instauration d'une gouvernance régionale, pour une collaboration des directions de Cnam/DRSM, Carsat dans le but d'harmoniser les pratiques en régions et d'assurer un suivi des instructions de la Cnamts.
- Création d'outils de pilotage et diffusion d'un programme de travail national sur le recours au CRRMP (comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles).

- Lancement d'une stratégie nationale autour de l'investigation, levier apparaissant comme le principal déterminant de l'homogénéité des décisions sur le territoire.

Grâce à cette nouvelle gouvernance et aux instructions nationales, on observe sur 2016 des mouvements de fond encourageants sur le processus de reconnaissance. Le taux de prise en compte des réserves des employeurs s'est ainsi fortement homogénéisé, entraînant un effet similaire sur le recours aux investigations. Enfin, elle a permis de diminuer significativement les délais de traitement dans un contexte de hausse des demandes.



71 %

C'est le taux de retour à l'emploi obtenu lors de l'expérimentation sur la prévention de la désinsertion professionnelle après un accident du travail.

Menée sur 5 sites, cette expérimentation s'est adressée à 800 assurés. Elle fera l'objet d'une évaluation permettant de mesurer les résultats au regard de l'investissement des caisses régionales.

2016, troisième année consécutive d'augmentation des indemnités journalières

Malgré la diminution de la sinistralité et la baisse des prestations en nature, les indemnités journalières augmentent depuis trois années.



2,8 MD€

Les indemnités journalières liées aux risques professionnels soit **58M** de journées non travaillées

- **70 %** des indemnités journalières liées au risque accidents du travail
- **20 %** des indemnités journalières liées au risque accidents de trajet
- **10 %** des indemnités journalières liées au risque maladies professionnelles



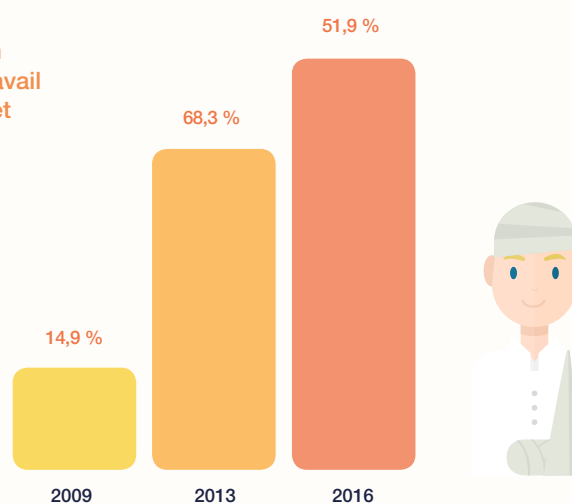
BON À SAVOIR

Au sein de la mission réparation, enquêteurs, juristes, administratifs et médecins conseils traitent les déclarations d'accidents ou de maladies professionnelles. Leur travail consiste à reconnaître le caractère professionnel des accidents et maladies, prendre en charge les soins associés à ces sinistres et verser les rentes pour incapacité à près de 1,5 million de personnes.

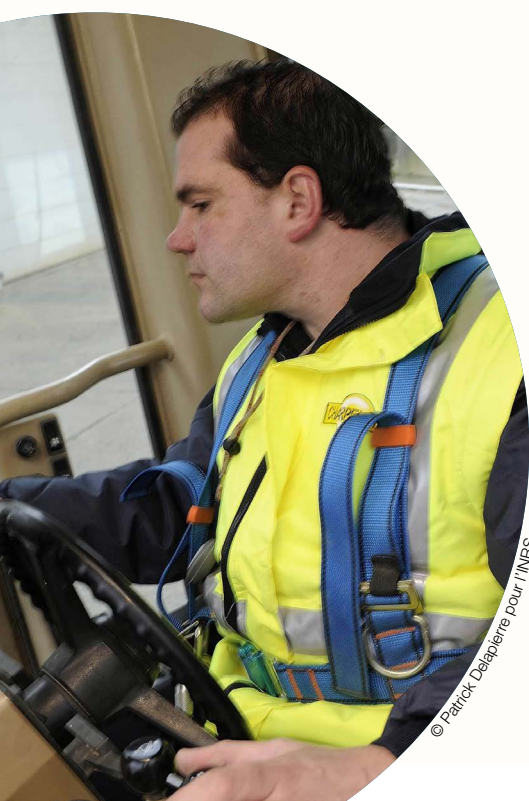
La déclaration en ligne des accidents du travail et de trajet multipliée par 4,5 en 7 ans

En 2016, près de 7 déclarations réalisées par les employeurs sur 10 ont été transmises via le portail Net-Entreprises, soit 4,5 fois plus qu'il y a sept ans. Une hausse importante qui fait suite à un fort engagement des caisses pour promouvoir ce téléservice, notamment via des démarches en direct dans les TPE/PME.

Évolution du taux de dématérialisation des accidents du travail et accidents de trajet



La dématérialisation fait également de forts progrès côté professionnels de santé, puisque 15 % des certificats médicaux AT/MP sont désormais effectués en ligne sur espacepro.ameli.fr. Le téléservice est particulièrement apprécié des utilisateurs (88 % de satisfaits) pour sa rapidité, sa fiabilité, sa simplicité et le service rendu au patient.



© Patrick Delapierre pour l'INRS

ACTIONS DE PRÉVENTION

Des résultats positifs sur les risques prioritaires ciblés par l'Assurance Maladie–Risques professionnels

On constate une baisse de la sinistralité sur l'ensemble des entreprises ciblées dans les programmes prioritaires de la COG 2014-2017.



– 4,1 %

Dénombrement des troubles musculo-squelettiques par rapport à 2015



– 3,7 %

Taux de fréquence des accidents du travail dans le BTP



– 9,1 %

Pathologies liées à l'amiante

87% d'entreprises engagées dans le programme de lutte contre les troubles musculo-squelettiques (TMS)

Le programme TMS Pros cible environ 8 000 établissements qui représentent 1/3 des TMS reconnus et indemnisés en France. Il vise à baisser la sinistralité en amenant les établissements ciblés à être plus autonomes en matière de prévention, notamment à travers un portail en ligne : tmspros.fr.

En 2016, 7 732 entreprises étaient encore en activité. Parmi elles 6 752 — soit 87 % — se sont engagées dans la démarche en progressant dans les différentes étapes du programme.



TROPHÉES TMS PROS : UNE PREMIÈRE ÉDITION RÉUSSIE

Avec 120 candidatures, les trophées TMS Pros ont remporté un fort succès.

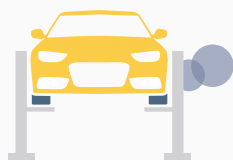
Pour sa première édition, ce concours national visant à partager et valoriser les démarches des entreprises les plus engagées a permis de distinguer 12 lauréats aux profils très variés en termes de taille et de secteurs d'activité.



Des résultats encourageants pour le programme de prévention des cancers professionnels

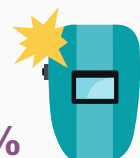
Le programme CMR (produits cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques) a pour objectif d'accompagner les entreprises dans la diminution de l'exposition des salariés aux agents CMR.

En 2016, **35 %** des 600 établissements ciblés ont mis en place les équipements de protection et des actions de sensibilisation à la prévention des risques d'exposition aux fumées de moteur diesel.



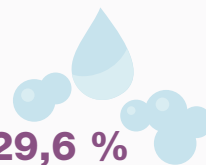
29,6 %

sur les 1 900 établissements ciblés ont progressé significativement dans la prévention des expositions aux fumées de soudage.



Près de **29,6 %**

des 1 900 établissements ciblés ont remplacé leur machine au perchloroéthylène par des machines à l'aquanettoyage.



Des efforts poursuivis pour la prévention des chutes dans le BTP

Le programme de prévention des chutes dans le BTP a permis de former plus de 1 600 maîtres d'ouvrage, qui ont ainsi appris à préconiser les critères de sécurité et santé au travail dans les appels d'offres et à inciter les mutualisations de moyens de prévention sur les chantiers.

Près de 3 000 entreprises ont été visitées dans ce cadre.



ACTIONS DE PRÉVENTION

113 580 visites en entreprises et sur des chantiers en 2016, principalement dans des PME



© Serge Morillon - INRS

24,4 %
sont des établissements
de 1 à 9 salariés

37,4 %
sont des établissements
de 10 à 49 salariés

15,4 %
sont des établissements
de 50 à 99 salariés



BON À SAVOIR

Près de 1 500, ingénieurs conseils, contrôleurs de sécurité et autres professionnels de la prévention accompagnent et conseillent les entreprises pour la mise en œuvre de programmes ciblés qu'elles mettent en place avec les employeurs. Pour cela ils mobilisent des experts techniques pour évaluer les moyens de prévention, attribuent des aides financières ou proposent des formations spécifiques (1,1 million de personnes formées en 2016). Ils peuvent également demander que des travaux soient réalisés dans l'entreprise pour lutter contre les risques.

Et dans les secteurs prioritaires

14,9 %
en industries
de la métallurgie

24,2 %
en industries du bâtiment
et des travaux publics



12,7 %
dans les activités de services
(travail temporaire, action sociale,
santé, nettoyage, etc.)

12,5 %
dans les services,
commerces et industries
de l'alimentation

1 million de personnes formées à la prévention des risques

En 2016, **185 593 formations ont été dispensées** par des organismes habilités par les caisses régionales et l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS), soit 1 091 542 stagiaires formés au cours de l'année.



BON À SAVOIR

L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) a été créé en 1947 sous l'égide de la branche pour l'assister dans son action de prévention. Ses 600 agents assurent 3 missions : recherche sur les risques professionnels ; actions de formation à la prévention et communication à destination des entreprises.

Un dialogue fructueux avec les partenaires sociaux qui fait avancer la prévention



6 nouvelles recommandations nationales en 2016

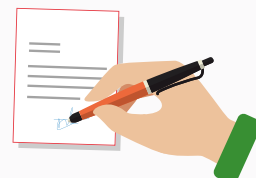
Leur objectif : sensibiliser et inciter les chefs d'entreprise à mettre en place des mesures de prévention dans leurs secteurs au regard des risques de leurs métiers.

Les secteurs concernés : métallurgie, bois, commerces non alimentaires, BTP, hôtellerie-restauration.

12 nouveaux accords signés avec des organisations professionnelles

Ces conventions nationales d'objectifs spécifiques à un secteur d'activité sont conçues pour permettre aux entreprises de moins de 200 salariés d'améliorer leurs conditions de santé et de sécurité au travail. Elles ouvrent la voie à des contrats de prévention qui permettent aux PME du secteur concerné de bénéficier de subventions.

Ces recommandations et accords sont le fruit des travaux et actions menés par la branche avec les partenaires sociaux au sein des comités techniques nationaux



Huit nouvelles aides financières simplifiées lancées en 2016

En complément des programmes de prévention, l'Assurance Maladie – Risques professionnels propose des aides financières simplifiées (AFS) aux TPE et PME, destinées à faciliter l'acquisition de matériel ou l'investissement dans des formations. Ces dispositifs nationaux et régionaux (185 dispositifs) sont conçus de sorte que 75 % des aides bénéficient à des entreprises ciblées par les trois priorités nationales – TMS Pros, CMR et BTP.

Pour compléter les aides existantes, huit nouvelles aides ont été lancées en 2016 :



- **TMS Pros Diagnostic et TMS Pros Action**, pour identifier et prévenir les risques de TMS



- **Stop amiante** pour réduire les risques d'exposition aux fibres d'amiante pour les salariés



- **Bâtir +** contre les risques de chutes et de TMS et améliorer l'hygiène et la santé sur les chantiers



- **Garage + sûr**, pour les risques chimiques et les TMS dans les garages de moins de 20 salariés



- **Stop essuyage** contre les risques de TMS et de coupures liés à l'essuyage dans les cafés, hôtels et restaurants



- **Transport + sûr** contre les risques d'accidents du travail sur les camions à l'arrêt



- **Filmeuse +**, pour aider les entreprises des secteurs industriels et logistiques à automatiser le poste de filmage des palettes



PLUS DE 49 M€ D'AIDES AUX TPE ET PME

- 4 164 aides financières simplifiées accordées en 2016 (contre 2969 en 2015) pour un total de 21,6 M€
- 1 109 contrats de prévention en 2016 (847 en 2015) pour un total de 27,8 M€

TARIFICATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Un taux moyen de cotisation en baisse,
de fortes simplifications en cours

2,32 %

Le taux annuel net
moyen de cotisation

Taux moyen notifié par mode
de tarification en 2016

= 2,14 %

pour le taux collectif

= 2,73 %

pour le taux mixte

= 2,02 %

pour le taux individuel

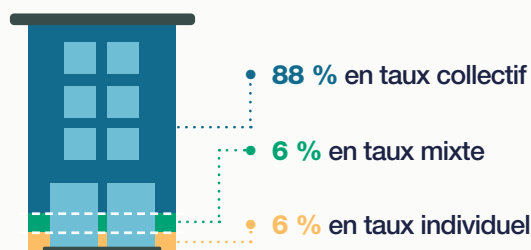


FOCUS SUR LA MISSION TARIFICATION

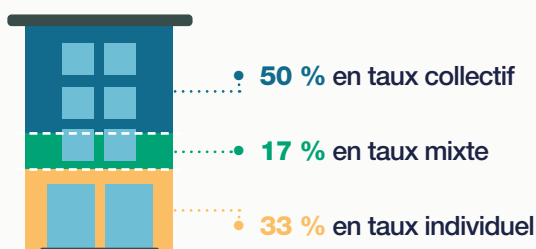
Les services tarification, comptant près de 1 000 personnes, calculent les taux de cotisation des entreprises. Pour mieux connaître les accidents en France, le services codifie chaque déclaration d'accident du travail. Ainsi, l'Assurance Maladie – Risques professionnels fournit les statistiques sur les conditions de travail en France et oriente la politique de prévention.

Une majorité de petites entreprises, protégées
par un taux collectif mutualisé

Sur 2,2 millions d'établissements



Sur 18,4 millions de salariés



**123 codes risque supprimés en 2016
pour une nomenclature simplifiée
et modernisée**

Depuis janvier 2015, une nouvelle nomenclature est progressivement mise en place, afin de réduire le nombre de codes risque chaque année. Objectif : faciliter la lisibilité et améliorer l'efficacité du réseau. Entre janvier 2015 et janvier 2016, 123 codes risque ont été supprimés, soit une baisse de plus de 30 %.

Une concertation avec les partenaires sociaux pour plus de simplicité et d'équité dans la tarification

En 2016, un certain nombre d'évolutions ont été décidées en concertation avec les partenaires sociaux. Leur entrée en vigueur s'étalera entre 2017 et 2022, avec pour objectif de simplifier les règles et procédures, d'adapter la tarification aux différentes situations des entreprises et à la tertiarisation de l'économie, et d'inciter toujours plus les entreprises à prévenir et réduire les risques liés à leur activité.



La création du taux fonctions supports

Ce taux remplacera le taux bureau, qui s'appliquait aux salariés non exposés au risque principal lié à l'activité de l'entreprise dans l'objectif de diminuer les cotisations payées. Il est aujourd'hui attribué au cas par cas. Ses conditions d'octroi seront simplifiées puisqu'il sera appliqué directement sur la base de la fonction exercée. Il est réservé aux entreprises en tarification collective ou mixte.

Un nouveau mode de calcul des effectifs

Afin de simplifier les règles des effectifs dans le cadre des déclarations sociales.



La dématérialisation des notifications de taux

Cette évolution se fera de façon progressive pour atteindre un double objectif de simplification pour les employeurs et d'économie pour la branche.



Une augmentation de la part individuelle dans le calcul du taux mixte

Pour mieux récompenser les efforts des entreprises en matière de prévention, la part individuelle du taux mixte (entreprises de 20 à moins de 150 salariés), directement liée à la sinistralité de l'entreprise en question, sera augmentée pour atteindre un plancher de 10 % à partir de 2018.



COMMENT SONT CALCULÉS LES TAUX DE COTISATION ?

- De 1 à 19 salariés, le taux de cotisation est collectif et lié au secteur d'activité.
- Au-delà de 150 salariés, le taux de cotisation est individualisé : selon les risques recensés pour l'établissement.
- Entre les deux, le mode de calcul est mixte.



© Patrick Delapierre pour l'INRS

ÉVOLUER AU SERVICE DE NOS PUBLICS

Des employeurs satisfaits du service rendu mais aussi en attente de simplification

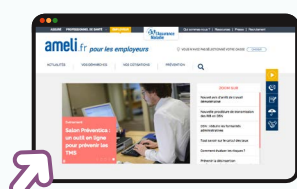
Leurs attentes s'orientent vers des services simplifiés et un nombre d'interlocuteurs réduit et expert.

La branche vise ainsi à développer un accompagnement expert, alliant offres de service standardisées et conception d'offres ciblées sur des attentes spécifiques, pour répondre à des situations complexes et les aider aux moments clés. Un projet de portail en ligne unifié est aussi en cours. D'autres canaux seront également développés, comme les SMS.

© Rodolphe Escher pour l'INRS



88 %
des employeurs
satisfaits de la
qualité du service



400 000
visites/mois
sur Ameli Employeurs



20 000 À 30 000
visites/mois sur les sites
internet des Carsat



700 000
visites/mois
sur Net Entreprises

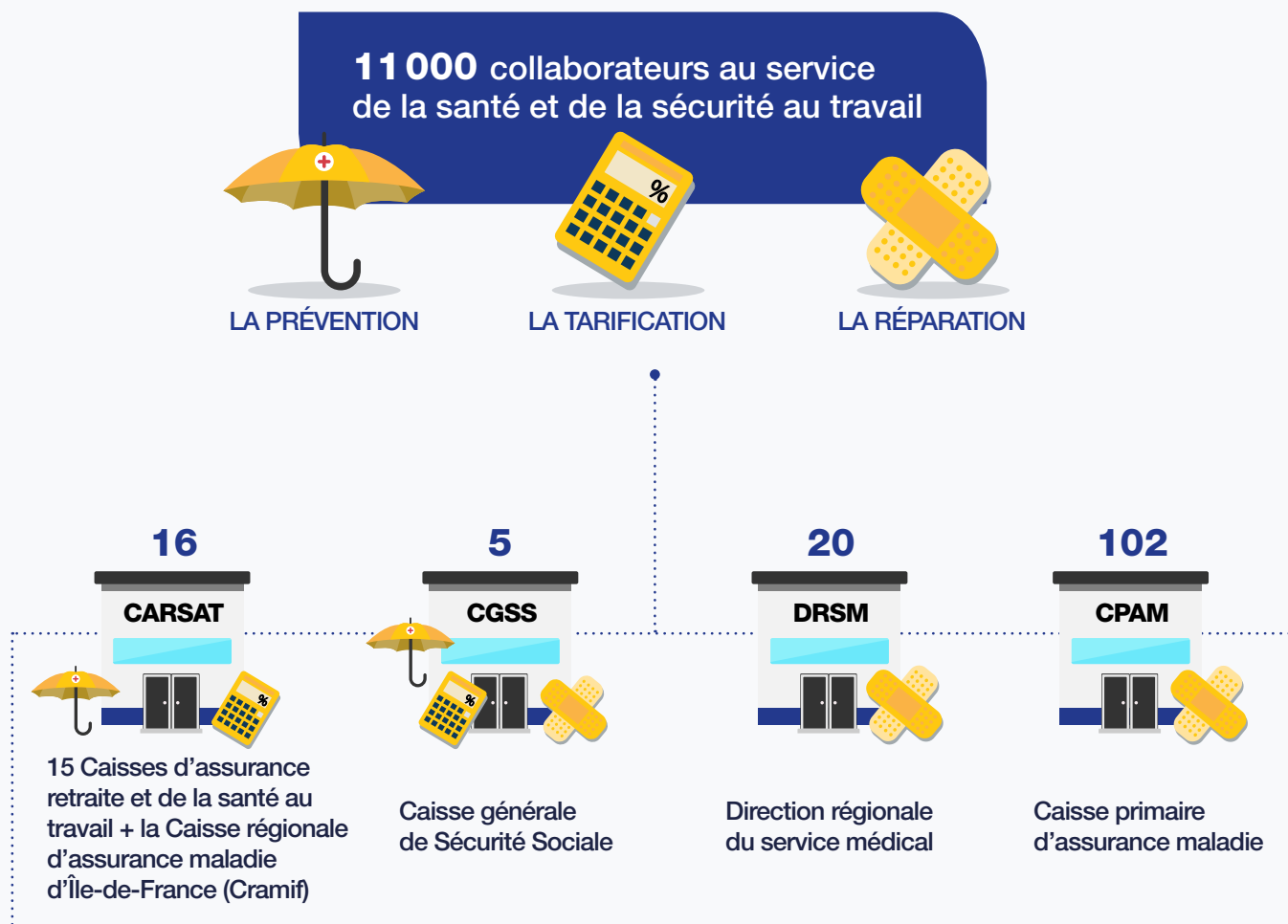


LANCEMENT D'UNE STRATÉGIE NATIONALE DE SERVICE AUX EMPLOYEURS

En janvier 2016 était lancée la Mission déléguée 21 (MD 21), dont l'objectif est l'élaboration d'une stratégie de service, via une démarche d'écoute des attentes des employeurs et d'adaptation des modes de collaboration et de travail. Une grande enquête a notamment été menée, en étroite collaboration avec l'ensemble du réseau, afin d'identifier, d'analyser et de hiérarchiser les attentes des employeurs pour leur offrir des services toujours plus performants.

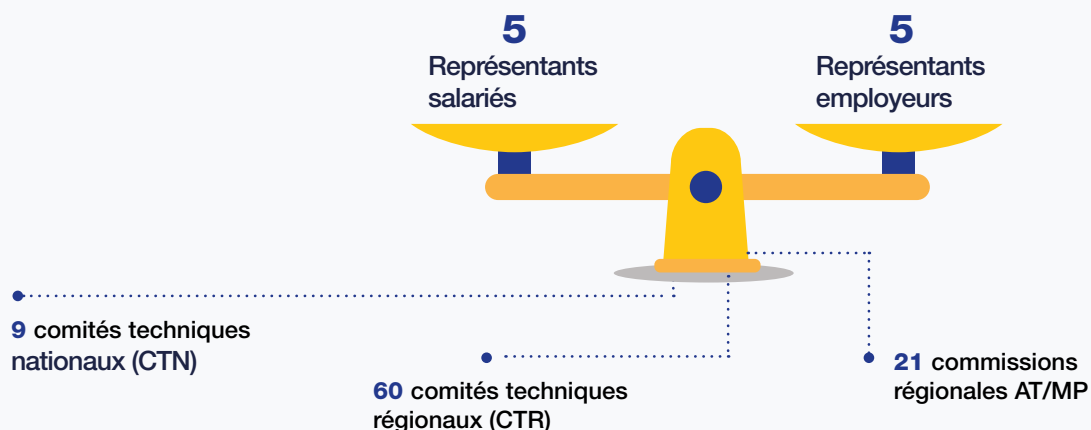
L'Assurance Maladie-Risques professionnels : comment ça marche ?

Un réseau régional organisé autour des trois missions de la branche.



Une gestion paritaire avec les parties prenantes

La commission des accidents du travail et des maladies professionnelles fixe les orientations de la politique de la branche en suivant les objectifs fixés avec l'État à travers la convention d'objectifs et de gestion (COG) dédiée.



Directeur de la publication

Nicolas Revel, Directeur général
de la Cnamts

Responsable de la publication

Marine Jeantet, Directrice
des Risques professionnels

**Caisse nationale de l'Assurance Maladie
des travailleurs salariés (Cnamts)**

26-50 avenue du Professeur - André - Lemierre
75 986 Paris Cedex 20

ameli.fr/employeurs